

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-03-2024 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 6 484 194 et 6 484 195 du cadastre du Québec – 93e Rue

L'objet de cette résolution vise à autoriser un ensemble immobilier comprenant 5 habitations multifamiliales de 6 logements de structure isolée dans la zone résidentielle H-2540.

La résolution PPCMOI 165-03-2024 est entrée en vigueur le 27 août 2024, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 août 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe